



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX  
ARRETE DU MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-010**

*Portant fermeture temporaire de circulation au profit de l'association Excenevex en Fête à l'occasion du Week-end du rire*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**VU** la demande déposée par Monsieur Paul GODET le 28 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'association Excenevex en Fête organise à la salle Symphorienne, « le Week-end du rire » du 20 février 2026 au 22 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de celui-ci et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, rue des Écoles (partie comprise entre la rue de l'Ancienne Poste et le carrefour de la rue de la Tour) ainsi que le stationnement sur le parking de la salle Symphorienne du 20 février 2026 à 9 heures au 22 février à 8 heures ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A l'occasion du « Week-end du rire » organisé par l'association Excenevex en Fête, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite rue des Écoles, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Poste et le carrefour de la rue de la Tour) ainsi que le stationnement sur le parking de la salle Symphorienne du 20 février 2026 à 9 heures au 22 février à 8 heures.

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association Excenevex en Fête.

**ARTICLE 3 -** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Monsieur le Président de l'Association Excenevex en Fête,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 03 février 2026,

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.